



Contrat de professionnalisation

Par **amandine**, le **24/09/2012 à 13:59**

Bonjour,rnrnj'ai signé un contrat de professionnalisation en novembre 2010, lors de la signature on m'a dit que je partirais en formation externe. quelque semaine apres le debut de mon contrat j'ai posé des question sur le lieu de formation externe et les dates de mes formations pour m'organiser puisque c'etait assez loin de chez moi. et on m'a dit que toute la formation se ferait en internedans l'entrepirse que le deroulement avait changer.rnUn mois avant la date de fin, donc la date d'examen, j'ai demandé ou se passerait l'examen et dans quelles conditions. personne n'a su me répondre à part me dire "ne vous inquiétez pas".rnLa date est passé, et on m'a dit que ma formation avait été validé sans avoir passé d'examen, que je recevrais un certificat lorsque je quitterais l'entreprise.rnAujourd'hui j'ai quitté l'entreprise depuis 3 mois et je n'ai toujours rien, et les gens de mon entourage se pose des questions.rnrnl'inspection du travail ne sait pas quoi me répondre.rnEst ce que je me suis faite avoir? est ce que l'entreprise à bénéficier d'aide de l'etat et n'a pas respecté ce qu'elle me devait ? rnrnQue faire ?? l'entreprise me prend pour une Co... j'en peux plus, et si ils se sont moqué de moi j'aimerais pouvoir leur dire que je sais tout que je suis pas aussi bête qu'ils le pense ! rna savoir qu'ils ont fait signé un contrat de ce genre à une autre collègue et qu'apres mon depart ils ont voulu recommencé avec un jeune. rnrnSVP aidez moi, qui dois je allé voir pour avoir toute mes réponses ??rnrnMerci par avance

Par **pat76**, le **25/09/2012 à 16:17**

BonjourrnrnQuelle genre de formation avez-vous suivie?rnrnVous pouvez contacter le Ministère du Travail si l'inspection du travail ne trouve rien à dire sur la situation.rnrnEn ce qui me concerne, je trouve qu'il y a anguille sous roche?rnrnVous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre ancien employeur dans laquelle vous le mettez

en demeure de vous remettre au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre, le certificat de fin de la formation que vous avez suivie dans l'entreprise.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous assignerez l'entreprise devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous ajoutez que vous allez prendre des renseignements auprès du Ministère du Travail et le Ministère de l'Education Nationale afin de savoir si la procédure de formation donnée dans l'entreprise est légale.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Renseignez-vous également auprès du Conseil Général afin de savoir si il n'a pas verser des subventions à l'entreprise.